

**DECISION
DU PRESIDENT
N° DECREE_2023_086**

Travaux d'assainissement et d'aménagement de voirie Rue des Ajoncs et Rue de Nantes à Rocheservière

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes, en date du 29 juin 2022, entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et ses communes membres pour la passation de marchés ayant pour objet la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de travaux de voirie sur des secteurs du territoire intercommunal,

Vu la procédure adaptée, dont le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 2 octobre 2023 sur la plateforme marches-securises.fr, en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par les services de Terres de Montaigu,

Vu le procès-verbal de la Commission Commande Publique (CCP) du 28 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'aménagement de voirie Rue des Ajoncs et Rue de Nantes à Rocheservière, ainsi d'exécuter les travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché de travaux n°TDM-2023-19 relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement et à l'aménagement de voirie de la Rue des Ajoncs et Rue de Nantes à Rocheservière, est attribué à l'entreprise ayant remis l'offre jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation :

- Attributaire : SAS POISSONNET TP (85190 AIZENAY)
- Montant du document financier : 78 824,20 € HT

ARTICLE 2

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signées par Monsieur le Président.

ARTICLE 3

Les dépenses, concernant l'assainissement, seront engagées sur le budget annexe assainissement de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pour un montant de 69 899,20 € HT.

Conformément à la convention de groupement de commande, les dépenses concernant la voirie seront engagées sur le budget principal de la commune de Rocheservière, pour un montant total de 8 925,00 € HT.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 01/12/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

